

MESSAGER DE TAITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

MATANAH II. — N° 3.

TE VEA NO TAITI.

TARIF 19 NI TEVIANA.

On s'abonne à l'Imprimeur.
Un an, 18 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 6 fr. — Payables d'avance.

Annonces, 8 fr. 25 c. — Trois mois.
Annonces répétées, moitié pris. — Au comptant.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrivée dans la Matane.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Arrivée formelle des Indiens. — Résultat des journées rendues par le *Haut-Cour* indien, pendant la 4^e session de l'Assemblée. — Fête avoisinante. — VANDÉE.
— Mouvements du port. — Axes divers. — Mercaride. — Observations météorologiques. — Tableau d'abatage.

elle ne croit pas avoir placé la charge envers les bœufs. Restent donc à l'activité et à l'intérêt individuel d'alterer les bœufs, de défricher et de mettre en valeur ces terres-salubres, quoique salées sous les tropiques. Elles sont une source inassimilable de richesses.

Les premières offres aux travaux de l'agriculture débloquent toute la sollicitude du Gouvernement local à son égard.

PARTIE OFFICIELLE.

Où lit dans *Le Moniteur de la Flotte*:

— Par décision impériale du 4 octobre 1861, rendue sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le contre-amiral Journe de Guéydon, préfet maritime à Lorient, a été appelé à remplir les mêmes fonctions à Brest.

— Par décision du même jour, le contre-amiral Chopart a été nommé préfet maritime à Lorient, en remplacement du poste de Guéydon.

— Par décision impériale du 30 septembre 1861, rendue sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le vice-amiral Odé-Pellion (Marie-Joseph-Mphose) a été admis dans la 2^e section du cadre de l'état-major général de l'armée navale.

— Par décision impériale du 9 octobre 1861, rendue sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le contre-amiral Journe de la Gravière, membre titulaire du conseil d'administration, a été nommé au commandement d'une division navale qui doit être envoyée dans le golfe du Mexique.

— Par décision du même jour, le contre-amiral Pénaud (Edouard) a été nommé membre titulaire du conseil d'administration, en remplacement du contre-amiral Journe de la Gravière.

— Par décision impériale du 9 octobre 1861, rendue sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le contre-amiral Fabre a été nommé président de la commission permanente des pêches et de la domanialité maritime, en remplacement du contre-amiral Journe de la Gravière, appelé à exercer un commandement à la mer.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PAPETE, le 19 JANVIER 1862.

Une ordonnance de la Reine et du Commissaire Imperial, en date du 5 août dernier, publiée au *Messager* du 14 du même mois, a prononcé la suppression de la vaine pâture dans les districts environnant Papete.

Un arrêté du 18 novembre dernier, publié au *Messager*, a édicté les dispositions de la police rurale nécessaires pour que cette ordonnance produise ses effets à compter du 1^{er} janvier 1862.

Dès lors, nous constatons avec la plus grande satisfaction les bons résultats de cette mesure d'intérêt général, particulièrement profitable aux propriétaires du sud, indigènes ou étrangers. Quelques personnes qui ne comprennent pas la partie de cet acte important, notamment, aujourd'hui, à reconnaître qu'à Taiti, comme partout, l'application des principes du droit français ne saurait amer ni être des conséquences funestes.

Il est vrai, que le propriétaire ou locataire d'un demeure de terrain, ne peut plus faire dans ce terrain, qu'il a, au préalable, enfoncé fortement contre les assauts des débors, un petit compartiment sevrant sur l'extérieur. Dans ce réduit, il donnera, tous les jours, quelque peu de nourriture à des animaux constamment affamés et que la faim fai-rait raffler : aussi sera-t-il repas dévoré, les animaux étant lancés au dehors, jour et nuit, sur les terrains particuliers ou publics. Ces animaux demi-sauvages, ne contiennent pas grandement à leur propriétaire, puisqu'ils vivraient sur les terres d'autrui, mais ils ne rapportent qu'en raison de ce peu de soins et d'entretien ; c'est-à-dire très-peu de bénéfice. Nous ne parlons pas de l'injustice de la pratique de ce système.

Il est évident que, siens nourris et en nombre proportionné aux ressources du propriétaire, les animaux profiteront davantage des soins qui leur seront donnés. Peut-beaucoup plus tôt, ils rapporteront davantage, sans que le consommateur voie le prix de la viande augmenté. Est-ce à dire que la culture devienne possible autour de Papete, par une législation en harmonie avec les règles de toute société civile, un doive voir, dès 1862, toutes les terres cultivées ? Non, le temps sera nécessaire, suivant les devoirs de la Provincie ; mais l'Administration locale, en prenant l'initiative de mesures assez importantes, n'a fait que, suivre ce vieux principe : *Aide-toi et l'autre aidera*.

Le moment ici a plus opportun, après avoir consulté tous les intérêts et équilibré tous les conseils, de rompre avec les errements du passé, et

M. le Commandant, Commissaire Impérial, dans son désir d'encourager l'agriculture à Taiti, a sollicité de S. E. le Ministre de la Marine l'envoi de graines de plantes céréales et fourragères. Ces graines viennent d'arriver dans notre colonie, et le Gouvernement local a l'intention de les distribuer aux colons et propriétaires qui en feront la demande.

Le Comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture, chargé de cette distribution, a décidé qu'un registre spécial, indiquant les noms des postulants et les quantités de graines délivrées, serait tenu par un de ses membres. Le Comité, qui a l'intention de favoriser le plus possible les agriculteurs sérieux, déléguera une commission qui devra s'assurer de la manière dont les plantations auront été dirigées, et des résultats obtenus, afin que, dans les distributions qui auront lieu ultérieurement, la préférence soit donnée à ceux qui auront fait preuve des sous les plus constants et les mieux entendus.

Nous accompagnons la liste des graines dont le Comité peut disposer immédiatement, d'indications qui pourront être de quelque utilité pour les cultivateurs.

GRASSE DU GUINÉE (*Pandanus tectorius*). — Graminée qui produit un fourrage abondant et de bonne qualité. Les graines sont rares. Elles viennent parfaitement dans les prairies artificielles et les terres riches.

LARME DU BANDEAU (*Urtica dioica*). — C'est une plante très-rapace : la quantité épiale de graines semées, elle est très-belle et offre plus épaisse ; il y a ainsi plus de plantes sur la même quantité de terrain.

SORGHUM SUCRE. — Sucrier connu et apprécié à Taiti. On sait que ses tiges fournissoient, en jus propre à la fabrication du sucre et de l'alcool ; l'enveloppe de ces grâces éculées prend une matière inélastique. Son fourrage, analogue à celui du maïs, a sur celui-ci l'avantage de donner plusieurs coupes.

CORACIA (*Elettaria Coracina*). — Graminée annuelle, dont les graines farineuses servent, en Abyssine, à la nourriture des hommes. Elle fournit un fourrage abondant et de bonne qualité.

ALPINE (*Phalaris Canariensis*). — Graine employée pour la nourriture des osseux. La paille est un très-bon fourrage pour les chevaux et les bêtes à cornes.

MOTS HONORÉ (*Panicum Hormozianum*). — Uniquement employé pour le fourrage, qui est très-bon, très résistant à la sécheresse. — Réussit en terrains secs, calcaires.

BAT-GRAS D'ITALIE (*Calamus Italicus*). — Très-hâtif — produisant des fruits secs : vient bien dans les prairies artificielles, et dans les prés, peu établis, si ce n'est dans les terres rudes et arrosées.

MELILOT BLANC (*Melilotus Sativa* (*Trifolium deodorata*)). — Bisanne — fourrage de qualité moyenne, hâtive, désication difficile — Nourriture excellente pour les bœufs.

SEIGNEUR (*Ornithopus sativus*). — Léguminosae annuelle — fourrage fin et de bonne qualité — vient dans les sables fraîs.

TAÏLE D'ALEXANDRE (*Trifolium Cyprioticum*). — Annuel — très tolérant en Egypte — fourrage précis, très puissant — graine rare.

ANTERIUS VULNERA (*Sesuvium Trigynoides*). — Graine recouverte par les muguines, pour donner une vigne passagère aux chevaux, mais très-malfaisante. Fourrage estimé des anciens pour la nourriture des bœufs.

Toutes les demandes doivent être adressées à M. Lavigerie, pharmacien de la Marine.

Les fonctionnaires indiens de Taiti et de Moorea, sont prévenus que le paiement de leurs indemnités acquises pour le quatrième trimestre 1861, commencerà au bureau du chef de la 4^e section des services indiens, le 1^{er} février prochain, et continuera jusqu'au 15 du mois.

Ils sont priés de ne pas attendre jusqu'au dernier jour.

Te fahai hia 'u nei te fia toro no Tahiti i no Moorea i no ta'io naiana heo no Fepruray e fatafa mai nei, e haata mai hiai te auarua i ta'io naiana mai noni toro i roto i te fare toro e te Auava no te'

Le bœuf associé le bœuf à tous ses travaux. C'est avec lui qu'il labourera champs, son jardin, les terrains sous et ceux couverts d'eau aqua, mi-pâtures, destinés aux plantations de riz. C'est ainsi avec lui qu'il fera charriots, ses transports à terre dans les montagnes, par des routes presque impraticables; il lui sera également de mestre, pour le cheval, pour faire de longs trajets. Sa force permet au bœuf de porter à la fois trois ou quatre personnes.

L'indien sera aussi de cet état animal pour traverser de larges et profondes rivieres, et des dépendances d'eau considérables. La bête à la main, pour le diriger et l'empêcher de plonger, s'y place debout sur son large dos, et le patient animal nage, en suivant la direction que le maître lui indique; souvent, il ira dans un état temporel sa charge qui flotte dans l'eau.

De plus, il sera bûcheron, c'est assurement le plus patient, celui dont l'instinct est le plus développé. Il sait quand il connaît un débouché quelquepart. Lorsqu'il est dans un champ culturé, où il y est surpassé, il se cache; et, si l'expédition qu'il a été découvert, il se sauve comme un voleur, mais en flagrant délit.

J'ai souvent vu des bûcherons, travailleur dans la forêt à une grande distance de leur demeure, atteler leurs bœufs à une pâture de bois et leur dire: Va à ta maison. Les bœufs obéissent partout, sans gêne, marchent, entraînent leur rouleau en évitant avec précaution les obstacles qui seraient puériles pour leur marche, et arrivent à l'heure de leur malheur.

Son mode d'attelage, si des plus simples et des plus commodes: il consiste en un morceau de bois courbé naturellement, de la forme du garrot. Ce collier prend le col et descend jusqu'au milieu de l'épaule; il est attaché au-dessous du col avec une corde ou une laisse, et les bœufs sont fixés aux deux extrémités.

La selle, peu-employée aux travaux, produit beaucoup de fumé, et assez bon que la meilleure crème; on en fait de beurre d'un goût agréable et d'excellent fromage.

La chair du bœuf est presque aussi bonne que celle du bœuf, mais ce n'est pas d'usage aux Philippines. C'est un animal tellement utile à l'agriculture, que, malgré la modicité de son prix, 40 à 50 francs pour un bœuf de travail et 20 à 25 francs pour un jeune bœuf renard d'Europe, les Espagnols ont fait tout ce qui peut prêter sa vie. Ainsi indien n'a le droit d'abattre son bœuf lorsque un jury spécial a autorisé à détruire; n'est plus ce droit de servir à l'agriculture.

(A continuer.)

L'ABJECTION DU PORT — Papeete, 16 janvier 1862.

Mouvements du Port de Papeete, du jeudi 9 au vendredi 16 janvier 1862.

NOMS DES BATEAUX EN CIRCUIT SECTEUR.
12 janv. Transport à voiles, Durado, commandé par M. Ladoucette, de Valparaiso, allant à Valparaiso.

NOMS DE COMMERCES EXTRAMES.
15 janv. Grd. de Balades, Fumero, 19 t. p. Blockt; venant des îles sous la vente de la Société, chargement d'huile de coco.

16 janv. Grd. du Protecteur, 105, 10 t. p. l'Indien, venant de l'île Tahiti, fruit du voyage.

NOMS DE COMMERCES LOINTAINS.
12 janv. Grd. de Papeete, 41 t. p. Papu, pour les îles Salomon.

BATIMENTS SUR RADE.

— EN COURRE.

20 janv. Brick-gill, anglais; Nine-Ward, de 112 t.
16 nov. Brick-gill, anglais, Zourie, 293 t. cap. Bowles.
19 janv. Brick-gill, anglais, Annie Zourie, 47 t. cap. Byrons.
31 janv. Brick-gill du Protecteur, Seme, de 100 t. cap. Arredod.
31 janv. Coraera Protecteur, Alona, 14 t. p. Tchiki, venant de l'île Tahiti, fruit du voyage.

Brick-gill, américain, Martha Worthington, 160 ton.

Huit.

ETAT des bateaux abattus, à Papeete, du 7 au 13 janvier 1862.

Numéro de l'abattu.	Nom des Bouchiers.	Nom des propriétaires.	Lieu de bâtimen.	Nombre des bateaux.	Nom.	Marques.	Observations.
6 janv.	George.	Chaput.	Papeete.	1	Vieux.	C.	
7.	Georges.	Lamotte.	Papeete.	1	Beuf.	L.	
8.	d.	Fasta.	Papeete.	1	Beuf.	T.	
9.	d.	Beaufort.	Papeete.	1	Beuf.	P.	
10.	d.	Lafond.	Papeete.	1	Beuf.	A.	
11.	d.	James Clark.	Papeope.	1	Vieux.	P.	
12.	d.	Richemond.	Papeope.	1	Yache.	R.	
13.	d.	Amiral.	des	1	Beuf.	S.	

Papeete, le 13 janvier 1862.

L'imprimeur Gérard, H. Nastor.

- 16 d. Grd. de Balades, Fumero, 19 t. p. Blockt.
16 d. Grd. du Protecteur, 105, 10 t. p. Tchiki.

AVIS ADMINISTRATIF.

L'Administration informe le public qu'au adjudication, pour la fournitute de matières de carrière, pour les besoins de l'année 1862, aura lieu, dans le cabinet de l'Ordonnateur, le 26 janvier prochain, à 4 heures de retard.

Le tableau des charges relatif à cette fourniture est déposé au dépot des Travaux et l'approuvement obtenu, où il peut être consulté.

ORDONNANCE.

Nous, jugé pris le plus des îles de la Société, dénommée compagnie commerciale, par jugement du tribunal, à la date du 23 décembre 1861, pour procéder à la vente de la Nine-Ward, bœuf chilien, ainsi par subtilité de justice, dénonçant aux créanciers, ayant des créances sur le navire mentionné, de recouvrer bien se révèle, jend prochain, 23 du courant, à 8 heures du matin, au palais de justice, pour qu'il soit procédé, en notre présence, à la collecte de leurs créances, sur borderaux et dans l'ordre du privilège déposé par l'article 191, du Code de commerce, s'il y a lieu.

Le juge commissionnaire,

Signé: Marcus Rover.

SERVICE DES DOUANES.

Le 22 du courant, à midi, il sera procédé, au bureau des Douanes, à la vente d'une caisse de chapeaux, d'un casse de genève et de deux balais de toile à voile, provenant de suisse.

La vente se fera au comptant. L'acheteur sera, en outre, tenu de payer les droits d'importation, élévant à 4 p. 50, et les droits d'entrée de la marchandise.

AVIS.

L'Indien Peletier, déclaré être dans l'infraction de vendre à M. Patrick Guigley, une terre située dans le district de Pari, portant le nom de Rikoti, entrepris le 26, le 29.

PARAU FAITA.

Te faale, na! Pohemata à Malipapa i le-taa-taa-haa e le opou nō-e o che ahi na! Patrick Guigley, ra i te heu maia fenua e vai Paea, o Rikoti le tua. Ua houlo ha opu 65, le 29.

MERCURIALE du 7 au 13 JANVIER 1862.

DATE.	Prix des graines	MERCURIALE				
		GRANDEUR	GRANDEUR	GRANDEUR	GRANDEUR	
1. 1.	339.0	1.1	23.0	20.4	26.4	26.0
1. 2.	339.0	1.2	23.0	20.4	26.4	26.0
1. 3.	339.0	1.3	23.0	20.4	26.4	26.0
1. 4.	339.0	1.2	23.0	21.1	27.5	25.0
1. 5.	339.0	1.3	23.0	21.1	27.5	25.0
1. 6.	339.0	1.0	23.0	20.4	26.4	26.0
1. 7.	339.0	1.1	23.0	20.4	26.4	26.0

Papeete, le 13 janvier 1862.

Le Directeur des Affaires Européennes,
DÉPARTEMENT DE LA VALETTA.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 6 au 12 JANVIER 1862.

DATE.	GRANDEUR	MÉTÉOROLOGIE				
		GRANDEUR	GRANDEUR	GRANDEUR	GRANDEUR	
1. 6.	339.0	1.1	23.0	20.4	26.4	26.0
1. 7.	339.0	1.2	23.0	20.4	26.4	26.0
1. 8.	339.0	1.3	23.0	20.4	26.4	26.0
1. 9.	339.0	1.2	23.0	21.1	27.5	25.0
1. 10.	339.0	1.3	23.0	21.1	27.5	25.0
1. 11.	339.0	1.0	23.0	20.4	26.4	26.0
1. 12.	339.0	1.1	23.0	20.4	26.4	26.0

Le Directeur des Affaires Européennes,
DÉPARTEMENT DE LA VALETTA.

Papeete. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.